Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°86-2018-016

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2018

Sommaire

CH Laborit POITIERS

86-2018-01-02-004 - Décision du Directeur n°01-18 DRH - portant délégation de signature DRH (2 pages) Page 3

86-2018-02-01-004 - Décision du Directeur n°21-18 portant délégation de signature affaires générale / DAM à M. GRIGNON, Mme DUMONT , Mme RICHARD (2 pages) Page 6

DDT 86

86-2018-01-31-009 - RD 86 2018 00007 donnant accord pour commencement des travaux concernant des aménagements en lit mineur du clain commune de Vivonne (4 pages) Page 9

Préfecture de la Vienne

86-2018-02-06-006 - Arrêté n° 2018-SIDPC-009 portant organisation d'un jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de "formateur en prévention et secours civiques" (2 pages) Page 14

86-2018-02-06-007 - Arrêté n°2018-SG-DCPPAT-05 donnant délégation de signature en matière domaniale à M. Gérard PERRIN, Directeur départemental des finances publiques de la Vienne (4 pages) Page 17

86-2018-02-06-005 - Arrêté n°2018-SIDPC-008 portant renouvellement d'agrément de la délégation départementale de la Vienne de la Croix Rouge Française pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile (4 pages) Page 22

CH Laborit POITIERS

86-2018-01-02-004

Décision du Directeur n°01-18 DRH - portant délégation de signature DRH

Décision du Directeur portant délégation de signature - Direction des Ressources Humaines pour Mme S. RICHARD et à Mme CALENDREAU en son absence

CENTRE HOSPITALIER
Henri Laborit

Cabinet du directeur

Poitiers, le 02 janvier 2018

DECISION DU DIRECTEUR
N° 01 -2018 DRH

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 6143-7 relatifs aux attributions du Directeur d'un établissement de santé et D 6143-33 à D 6143-35 relatifs à la délégation de signature des établissements de santé,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatives aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté de la Directrice du Centre National de Gestion en date du 25 novembre 2014 nommant Monsieur Christophe VERDUZIER directeur du Centre Hospitalier Henri Laborit à compter du 12 janvier 2015,

Vu l'arrêté de la directrice du Centre National de Gestion du 15 janvier 2018 portant nomination de Madame Sylvie RICHARD en qualité de Directeur-Adjoint au Centre Hospitalier Henri Laborit, Directrice des ressources humaines ;

En vertu des pouvoirs dont il dispose,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie RICHARD, Directrice-Adjointe en charge des ressources humaines, pour signer, en lieu et place du directeur, l'ensemble des décisions et courriers relatifs à son champ de compétences, à l'exception des courriers adressés aux autorités administratives chargées du contrôle et/ou du financement des activités de l'établissement.

Madame Sylvie RICHARD est notamment habilitée à signer les décisions et documents afférents aux domaines suivants :

- la gestion et le fonctionnement de la direction des ressources humaines,
- le recrutement du personnel non médical : gestion des concours, nomination du personnel titulaire et stagiaire, recrutement des personnels contractuels,
- la gestion du personnel non médical : affectations et changements de service des personnels, gestion des agents contractuels, départs en retraite, démission, licenciement, mutation, réintégration, décisions liées aux arrêts de travail, maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congés de grave maladie, accident de service, maladie professionnelle, mi-temps thérapeutique,
- la gestion des procédures et décisions liées aux positions administratives des agents (activité à temps plein et à temps partiel, mise à disposition, détachement, disponibilité, congé parental) et aux cessations de fonction,
- le déroulement des carrières des personnels non médicaux en dehors des personnels de direction (décisions d'avancement d'échelon, de changement de grade, de mise en stage et de titularisation),

370 avenue Jacques Cœur - CS 10587 - 86021 POITIERS CEDEX - Tél. : 05 49 44 57 01 - Fax : 05 49 44 57 33 - email : direction.generale@ch-poitiers.fr

- la procédure de notation et d'évaluation des agents,
- la procédure disciplinaire des agents titulaires et contractuels,
- la procédure relative aux élections professionnelles,
- la paie du personnel non médical,
- l'organisation du travail et la gestion du temps de travail du personnel non médical (congés, autorisations d'absence et de déplacement)
- les assignations de personnels en cas de grève,
- la formation continue : marchés liés à la formation continue, décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursements transmis à l'ANFH, conventions de stage.

Article 2 : En cas d'absence, quel qu'en soit le motif, le bénéfice de la délégation de signature donnée à Madame Sylvie RICHARD et faisant l'objet de l'article précédent, est étendu à Madame Aurore CALENDREAU, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines, placée sous son autorité.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs et peut faire l'objet d'une annulation immédiate par le Chef d'Établissement du Centre Hospitalier Henri LABORIT.
Cette décision annule et remplace les précédentes décisions n°09-17 du 03 février 2017 et 90-17 du 29 septembre 2017.

Article 4 : La présente délégation de signature cesse de produire ses effets si les délégataires et/ou le délégant n'exercent plus les fonctions au titre desquelles la présente délégation a été donnée ou reçue.

Le Directeur,

C. VERDUZIER

Les Délégataires,

S. RICHARD

A. CALENDREAU

P.J. : 1 formulaire d'accréditation de Mme S. RICHARD
1 formulaire d'accréditation de Mme A. CALENDREAU

Destinataires :
- Monsieur le Trésorier Principal (1)
- Madame Sylvie RICHARD (1)
- Madame Aurore CALENDREAU (1)
- Secrétariat Général (affichage, classeur, dossier délégation de signature)
- Publication au Recueil des Actes Administratifs (copie)

CH Laborit POITIERS

86-2018-02-01-004

Décision du Directeur n°21-18 portant délégation de signature affaires générale / DAM à M. GRIGNON, Mme DUMONT , Mme RICHARD

Décision du Directeur n°21-18 portant délégation de signature affaires générale / DAM à M. GRIGNON, Mme DUMONT , Mme RICHARD

CENTRE HOSPITALIER
Henri Laborit
Cabinet du directeur

Poitiers, le 01 février 2018

DECISION DU DIRECTEUR
N° 21 -2018

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE PERMANENTE

AFFAIRES GENERALES / DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES

Au bénéfice de :

- Monsieur **Serge GRIGNON**, Directeur Adjoint, Chargé des Affaires Financières, Économiques et Techniques,
- Madame **Françoise DUMONT**, Directrice Adjointe chargée des relations avec les usagers, de la communication, de la gestion des hospitalisés et des tutelles,
- Madame **Sylvie RICHARD**, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines,

Ci-après désignés "les délégataires"

Le Directeur du Centre Hospitalier Henri Laborit,
ci-après désigné "le délégant"

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à 35,

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mars 2007 nommant Monsieur **Serge GRIGNON**, Directeur-Adjoint hors classe au Centre Hospitalier Henri Laborit,

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 21 Août 2008 nommant Madame **Françoise DUMONT,** Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Henri LABORIT,

Vu l'Arrêté Ministériel en date du 15 Janvier 2018 nommant Madame **Sylvie RICHARD**, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Henri LABORIT,

Vu l'arrêté de la Directrice du Centre National de Gestion en date du 25 novembre 2014, nommant Monsieur Christophe VERDUZIER, Directeur du Centre Hospitalier Henri Laborit de Poitiers à compter du 12 janvier 2015,

370 avenue Jacques Cœur - CS 10587 - 86021 POITIERS CEDEX - Tél. : 05 49 44 57 01 - Fax : 05 49 44 57 33 - email : direction.generale@ch-poitiers.fr

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Serge GRIGNON**, Directeur Adjoint, pour signer, pour le compte du Directeur, toutes pièces, courriers et documents relevant de la Direction Générale et de la Direction des Affaires Médicales.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, quel qu'en soit le motif, le bénéfice de la délégation de signature donnée à Monsieur **Serge GRIGNON** et faisant l'objet de l'article précédent, est étendu à Madame **Françoise DUMONT** et / ou Madame **Sylvie RICHARD**, Directrices Adjointes.

ARTICLE 3 : La présente décision prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs et peut faire l'objet d'une annulation immédiate par le Chef d'Établissement du Centre Hospitalier Henri Laborit.

Elle annule la précèdente décision n°08-15 du 12 janvier 2015.

La présente délégation cesse de produire ses effets si les délégataires et / ou le délégant n'exercent plus les fonctions au titre desquelles la présente délégation a été donnée ou reçue.

Le Délégant, le Directeur,

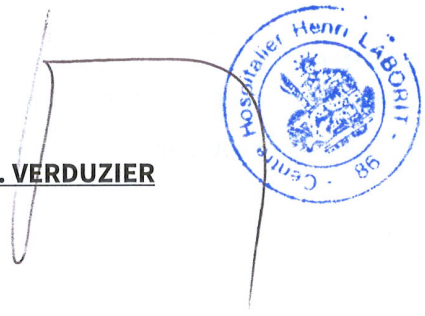

C. VERDUZIER

Vu, Serge GRIGNON

Vu, Françoise DUMONT

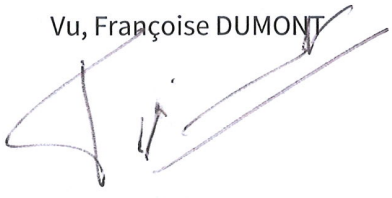

Vu, Sylvie RICHARD

Destinataires :
- les intéressé(e)s (3)
- Secrétariat Général (3) (affichage, classeur, dossier délégation de signature)
- Monsieur le Trésorier Principal (1)
- Publication au recueil des actes administratifs (copie)

DDT 86

86-2018-01-31-009

RD 86 2018 00007 donnant accord pour commencement des travaux concernant des aménagements en lit mineur du clain commune de Vivonne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFETE DE LA VIENNE

RECEPISSE DE DECLARATION DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT AMÉNAGEMENTS EN LIT MINEUR DU CLAIN COMMUNE DE VIVONNE

DOSSIER N° 86-2018-00007

La préfète de la VIENNE

Officier de l'Ordre national du mérite

Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Loire-Bretagne, approuvé le 18 novembre 2015 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 29 janvier 2018, présenté par la COMMUNE DE VIVONNE représenté par Monsieur le Maire , enregistré sous le n° 86-2018-00007 et relatif à : aménagements en lit mineur du Clain ;

donne récépissé de déclaration au pétitionnaire suivant :

COMMUNE DE VIVONNE
1 Avenue de Bordeaux
86370 VIVONNE

concernant :

aménagements pour la continuité écologique en lit mineur du Clain

dont la réalisation est prévue dans la commune de VIVONNE

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° un obstacle à l'écoulement des crues (A) 2° un obstacle à la continuité écologique a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D) Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2015

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de VIVONNE

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Clain pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la VIENNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de VIVONNE, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A POITIERS, le 31 janvier 2018

Pour la Préfète de la VIENNE
Et par délégation
La responsable du Service Eau et Biodiversité

Catherine AUPERT

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2015 (3.1.1.0)

Préfecture de la Vienne

86-2018-02-06-006

Arrêté n° 2018-SIDPC-009 portant organisation d'un jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de "formateur en prévention et secours civiques"

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

CABINET

SERVICE DES SÉCURITÉS

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
de DÉFENSE et de PROTECTION CIVILE

Arrêté n°2018-SIDPC-009

Arrêté portant organisation d'un jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de «formateur en prévention et secours civiques »

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 725-1 et suivants et R 725-1 et suivants ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté du du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »;

Vu l'arrêté préfectoral 2017-DCPPAT-05 du 2 novembre 2017 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

Vu la demande formulée par le Régiment d'Infanterie-Chars de Marine (RICM) en date du 5 février 2018 ;

Considérant que les sessions de formation de "formateur de secourisme - pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques" se dérouleront du 22 au 30 mars 2018 ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de Cabinet,

Préfecture de la Vienne - Place Aristide Briand - CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Courriel : pref-courrier@vienne.gouv.fr

ARRETE

Article 1er :

Il est organisé une session d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de « formateur en prévention et secours civiques » le vendredi 6 avril 2018 à 10 heures au RICM à Poitiers.

Article 2 :

Le jury, sous la présidence de Mme Marie-Danielle DELIS, instructeur national de secourisme, sera composé :

- du Dr Simon Pierre CORCOSTEGUI, médecin
- de M. Ludovic FOLTIER-XAVIER, formateur de formateur, chef de la cellule secourisme du RICM
- de M. Cyrille COCASSE, instructeur national de secourisme
- de M. Cyril TISNE, formateur PSC1, PSE, PSE2.

Article 3 :

Le jury complet délibère à huit clos, sous la direction du président. Ses délibérations sont secrètes et sa décision est souveraine.

Article 4 :

Le jury doit s'appuyer sur le dossier de chaque candidat et se prononcer sur l'aptitude ou l'inaptitude du candidat à contextualiser ses compétences de formateur au domaine particulier de l'enseignement et de l'apprentissage des procédures et des techniques relatives aux gestes élémentaires de secours. Il doit contrôler que le processus d'évaluation du candidat, qui a conduit l'équipe pédagogique à émettre un avis quant à la compétence de formateur aux premiers secours, a été conforme aux dispositions prévues dans le référentiel interne de certification de l'organisme formateur.

Article 5 :

Mme la sous-préfète, directrice du cabinet de la préfète de la Vienne, le chef du SIDPC et le président du jury sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Poitiers, le 6 février 2018

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète, directrice de Cabinet

Cécile GENESTE

Préfecture de la Vienne - Place Aristide Briand - CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Courriel : pref-courrier@vienne.gouv.fr

PREFECTURE de la VIENNE

86-2018-02-06-007

Arrêté n°2018-SG-DCPPAT-05 donnant délégation de signature en matière domaniale à M. Gérard PERRIN, Directeur départemental des finances publiques de la Vienne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-05
en date du 6 février 2018

donnant délégation de signature en matière domaniale à Monsieur Gérard PERRIN, Directeur départemental des finances publiques de la Vienne

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'article L. 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 6 juin 2016 nommant Monsieur Gérard PERRIN, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, directeur départemental des finances publiques de la Vienne ;

VU le décret du 9 août 2017 du président de la république portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département de la Vienne le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet

1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-040 en date du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature en matière domaniale à Gérard PERRIN, directeur départemental des finances publiques de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-040 en date du 4 septembre 2017 sont abrogées.

Article 2 – Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard PERRIN, Directeur départemental des Finances publiques de la Vienne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44, R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques

4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques
7	Au titre du « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 dew code général de la propriété des personnes publiques Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967
	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques	Art. 59 du décret n°2004-374 du 29avril 2004
8	Dans le cadre de l'avis domanial enrichi, sur l'examen de conformité des projets immobiliers aux orientations de la politique immobilière de l'État	Art. 42 II du décret n°2004-374 du 29 avril 2004

Article 4 – Monsieur Gérard PERRIN peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à ses subordonnés. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée à la préfecture et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,

Isabelle DILHAC

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Vienne

86-2018-02-06-005

Arrêté n°2018-SIDPC-008 portant renouvellement d'agrément de la délégation départementale de la Vienne de la Croix Rouge Française pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

CABINET

SERVICE DES SÉCURITÉS

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
de DÉFENSE et de PROTECTION CIVILE

Arrêté n°2018-SIDPC-008

Arrêté portant renouvellement d'agrément de la Délégation départementale de la Vienne de la Croix Rouge Française pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992, rectifié, modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret du 9 août 2017 du président de la république portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 modifié portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2001 modifiant l'arrêté relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1» (PSE1) ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2) ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

Préfecture de la Vienne - Place Aristide Briand - CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Courriel : pref-courrier@vienne.gouv.fr

Vu l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » ;

Vu l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs de formateurs » ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012, modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2012 modifiant les arrêtés des 3 septembre 2012 et 4 septembre visés supra ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2016 modifiant les arrêtés des 24 août 2007 et 14 novembre 2007 visés supra ;

Vu l'arrêté n° 2014/PC/054 en date du 31 juillet 2014 portant renouvellement de l'agrément de la Délégation départementale de la Vienne de la Croix Rouge Française pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DCPPAT-04 en date du 2 novembre 2017 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément présenté par la délégation départementale de la Vienne de la Croix Rouge française ;

Sur la proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

ARRETE :

Article 1er: En application du Titre I de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié, susvisé, la délégation départementale de la Vienne de la Croix Rouge française est agréée, au niveau départemental, à délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1);
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1);
- Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2);.
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS) ;
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC) ;

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, de ses référentiels internes de formation et de certification, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Article 2: Le renouvellement de l'agrément est délivré pour une période de deux ans à compter du 31 juillet 2016.

Article 3 : Afin d'être autorisée à mettre en œuvre les unités d'enseignements figurant à l'article 1er du présent arrêté, cette association doit être affiliée à une association nationale reconnue, légalement déclarée, et ayant pour objet la formation aux premiers secours.

Article 4: Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au Préfet de la Vienne.

Article 5: Le renouvellement de l'agrément sera accordé sous réserve du respect des conditions fixées par l'article 16 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 6: S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ayant permis la délivrance de l'agrément ou à celui présenté dans les référentiels internes de formation et de certification précités, le Préfet peut prendre les dispositions mentionnées dans l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 7 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 Mme la sous-préfète, Directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne et M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers le 6 février 2018

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète, directrice de Cabinet

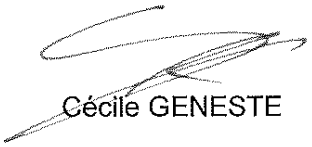

Cécile GENESTE

Préfecture de la Vienne - Place Aristide Briand - CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Courriel : pref-courrier@vienne.gouv.fr